

VOLET VERT ► A remettre immédiatement à votre caisse.  
VOLET BLANC ► A conserver et à présenter en cas d'hospitalisation,  
tiers-payant...

Madame, Monsieur,

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier suivant l'année de référence et pendant 24 mois,

- si vous avez accompli plus de 1200 heures de travail dans l'année, ou
- si vous avez cotisé sur un salaire annuel au moins égal à 2030 fois le S.M.I.C. horaire,

cette attestation vous dispensera de la présentation de vos bulletins de salaire en vue du remboursement de vos frais de maladie et de maternité.

REMARQUE : \*Cette attestation ne vous permettra pas de bénéficier d'indemnités journalières,

\*Si vous avez travaillé chez plusieurs employeurs pendant cette même année, les différentes attestations pourront être cumulées.

POUR TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT,  
ADRESSEZ-VOUS A VOTRE CAISSE

## L'EMPLOYEUR

Nom, prénom ou raison sociale et adresse


## LE SALARIE

DUREE DU TRAVAIL EFFECTUE AU COURS DE L'ANNEE DE REFERENCE

Case à cocher  PLUS DE 1200 HEURES  MOINS DE 1200 HEURES (1)

(1)	Montant en euros de la part salariale des cotisations d'Assurance Maladie, Maternité, Invalidité, Décès	
Dans ce cas,	du	au
compléter	du	au
ci-contre	du	au

Numéro d'immatriculation Sécurité Sociale

Nom (suivi s'il y a lieu, du nom de l'époux), prénom et adresse
